

219C0810
FR0000066722-FS0455

16 mai 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GUILLEMOT CORPORATION

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 7 mai 2019, complétés notamment par des courriers reçus les 10 et 15 mai 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 3 mai 2019 :

- M. Christian Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15% du capital et 10% du capital et des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 273 715 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 721 018 droits de vote, soit 8,33% du capital et 6,74% des droits de vote de cette société¹ ;
- M. Yves Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 814 573 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 614 146 droits de vote, soit 5,33% du capital et 6,33% des droits de vote de cette société¹ ;
- M. Gérard Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 983 736 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 952 472 droits de vote, soit 6,43% du capital et 7,65% des droits de vote de cette société¹ ;
- M. Michel Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 054 059 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 093 118 droits de vote, soit 6,89% du capital et 8,20% des droits de vote de cette société¹ ; et
- M. Claude Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 224 574 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 434 148 droits de vote, soit 8,01% du capital et 9,54% des droits de vote de cette société¹.

Ces franchissements de seuils résultent d'une donation d'actions GUILLEMOT CORPORATION par MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot au profit de leurs conjoints et descendants².

¹ Sur la base d'un capital composé de 15 287 480 actions représentant 25 515 755 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqués de la société GUILLEMOT CORPORATION en date du 3 mai 2019.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 3 mai 2019, 11 124 070 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 21 342 892 droits de vote, soit 72,77% du capital et 83,65% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guillemot Brothers Limited ³	2 236 122	14,63	4 472 244	17,53
M. Christian Guillemot	1 273 715	8,33	1 721 018	6,74
M. Claude Guillemot	1 224 574	8,01	2 434 148	9,54
M. Michel Guillemot	1 054 059	6,89	2 093 118	8,20
M. Gérard Guillemot	983 736	6,43	1 952 472	7,65
M. Yves Guillemot	814 573	5,33	1 614 146	6,33
Mme Yvette Guillemot	12 553	0,08	13 355	0,05
Autres membres de la famille Guillemot ⁴	3 524 738	23,06	7 042 391	27,60
Total famille Guillemot	11 124 070	72,77	21 342 892	83,65

³ Société anciennement dénommée Guillemot Brothers SE et contrôlée par la famille Guillemot.

⁴ À savoir les conjoints et descendants de MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION.